

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

L'an 2025 et le mardi 25 mars à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames BONNIFACY Christelle - COUREON Edith – CRESTON Maryline – HERMAN Brigitte – LAFFONT Carol - CEIL Geneviève – VASSEUR Véronique - Messieurs ARSAC Eric – BELLIART José - NOEL Fred - SYLVESTRE Jean-Marie.

Madame VASSEUR Véronique a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 février 2025, qui est approuvé à l'unanimité. Ensuite, avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire rappelle que les conseillers municipaux intéressés à une affaire soumise au vote ne doivent pas y prendre part. Il est du devoir de chaque conseiller de signaler toute situation menaçant son intégrité morale ou susceptible de provoquer un intérêt, même si cela n'est pas relevé en amont par le Maire ou le Président de l'assemblée.

Ordre du jour :

- 11/2025 : Taxes directes locales
- 12/2025 : Budget primitif 2025 M57 ville
- 13/2025 : Budget primitif 2025 CCAS
- 14/2025 : Convention unique avec le Centre de Gestion de la Drôme
- Questions diverses

DELIBERATIONS

TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Après avoir entendu l'exposé du Maire, le produit attendu pour 2025 est suffisant pour équilibrer le budget primitif 2025, sans avoir à augmenter, pour la 21ème année consécutive, les taux de ces trois taxes directes locales pour 2025. Le conseil municipal doit décider du montant de ces trois taxes. Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts. Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit : Taxe d'habitation (concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 7,95 % (les logements vacants depuis plus de deux ans n'y étant pas soumis) ; Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8,97 % + 15,51 % = 24,48 % ; Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,51 % ; Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

BUDGET PRIMITIF 2025 M57 VILLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif Ville de l'exercice 2025. Il donne lecture chapitre par chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement qui s'établissent comme suit et demande le vote par chapitre.

Dépenses de fonctionnement	717 546 euros
Dépenses d'investissement	756 895 euros
Total des dépenses	1 474 441 euros
Recettes de fonctionnement	717 546 euros
Recettes d'investissement	756 895 euros
Total des recettes	1 474 441 euros

Mr NOËL Fred, Président de l'association REGAIN de La Coucourde, Mme COUREON Edith, Trésorière de l'association REGAIN de La Coucourde ne prennent pas part au vote du chapitre concernant l'attribution des subventions (chapitre 65, article 65748). Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** le budget primitif Ville 2025.

BUDGET PRIMITIF 202 CCAS

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le budget primitif CCAS de l'exercice 2025. Il donne lecture chapitre par chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement (il n'y a pas de dépenses ni de recettes d'investissement pour ce budget primitif) qui s'établissent comme suit et demande le vote par chapitre.

Dépenses de fonctionnement	6 000 euros
Recettes de fonctionnement	6 000 euros

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** le budget primitif CCAS 2025.

CONVENTION UNIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME

Le Conseil municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48, Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26, Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025, Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme, Vu le règlement général annexe de la convention unique, Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département, Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL, Considérant que l'accès libre et révoquant de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable, Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et

éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique », Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement, Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription, Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée. ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

INFORMATIONS

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

Enseignement :

Le Maire indique que le dernier conseil d'école a eu lieu le 20/03/2025. Il n'y aura pas de fermeture de classe à la rentrée 2025/2026.

Animation / sports / Festivités :

Eric ARSAC donne le calendrier des festivités estivales. Le jeudi 03/07/2025 : concert off de Montélimar-Agglomération, ce sera le groupe de jazz manouche « Tostaki ». Le lundi 14/07/2025 : le traditionnel trail « La Coucourdoise ». Une réunion de préparation de ce trail aura lieu courant juin 2025. Le dimanche 20/07/2025 : la guinguette de l'agglomération à l'espace de Leyne.

Culture :

Geneviève CÉIL informe qu'un itinéraire sera programmé en octobre 2025. L'animation sera « Curieuse oreille ».

Urbanisme :

Jean-Marie SYLVESTRE donne le bilan de l'activité du service d'urbanisme, du 18/02/2025 au 25/03/2025

PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

NOM	Adresse du terrain concerné	DECISION	Objet
HARROU EL HAJJAM Abdeslam	Ancienne RN7 - Mirgalland	ACCORDÉ	Construction d'une maison individuelle R+1 de 149,50 m ²

DECLARATIONS PREALABLES (DP)

NOM	Adresse du terrain concerné	DECISION	Objet
VERTIGO	56 ancienne RN7	ACCORDÉ	Installation de 12 panneaux photovoltaïques
BERRANG Igor	2 route du stade	ACCORDÉ	Création d'une ouverture dans le mur de clôture existant et mise en place d'un portail coulissant
CIEZKOWSKI Florian	33 lot. Les clés de Lachamp	ACCORDÉ	Ajout d'une pièce habitable de 19,20 m ² au-dessus du garage existant
THOMAS Michel	5 route de Sauzet	ACCORDÉ	Aménagement d'une remise existante sans surface de plancher. Création / modification des ouvertures.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

NOM des propriétaires	Adresse du bien	DECISION
COSTANTINI S./ MOLINA M.	26 lot. les clés de Lachamp	NON PREEMPTION
MONNOT ép. MULLER M.J.	20 lotissement Fond-chaud	NON PREEMPTION

Le Maire informe que les travaux de 6 logements collectifs ADIS au lotissement le Grand Puas vont débuter prochainement. La déclaration d'ouverture de chantier a été reçue en mairie le 30/12/2024.

Affaires sociales / CCAS :

Brigitte HERMAN expose les informations suivantes :

Restauration scolaire : 98 enfants sont inscrits et 65 à 70 repas sont servis chaque jour.

Portage des repas à domicile : il y a 3 bénéficiaires inscrits et 20 repas sont servis chaque semaine.

Chasse aux œufs : elle aura lieu le 20 avril 2025, à l'espace de Leyne

Repas des aînés : pour le repas des aînés de décembre 2024, 140 bons d'achat CCAS ont été émis et 109 ont été distribués. Cette année, le repas des aînés aura lieu le mercredi 03/12/2025.

CNAS : en 2024, il y avait 6 agents bénéficiaires. Le coût de participation de la mairie est de 217€ / agent.

Après un tour de table, le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et indique que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 27 mai 2025 à 18 h 30.

Fait à La Coucourde le 26 mars 2025

Le Maire
Jean-Luc ZANON

